



Rupture de periode d' essaie en tanrt que salarié

Par **yowinter**, le **23/10/2015** à **16:11**

Bonjour .

Je voudrais savoir ce qu' il en est juridiquement , vu que j'ai quitté mon travail pendant la période d' essaie , pour diverses raisons que je pourrai expliquer , mais ma question est : je voudrai savoir si malgré le fait de ne pas avoir signé la lettre recommandé , précisant que cette période était reconduite ! Malgré leur avoir dit mon intention de partir et que je restais pour eux , le tmeps qu' il puisse retrouver quelqu' un , mais les conditions furent telle que continuer ce travail devenait impossible par rapport aux problèmes et soucis sur place . Bref j ai travaillé par la suite pour prendre un cdi qui finalement s' est transformé en cdd et bien sur pole emploi me signifie que je n' ai pour l instant aucun droit vu que j ai démissionner .. Ok mais sachant que je n ai pas signé le renouvellement de cette période d' essaie et sachant que comme je leur avais signaler oralement , je comptais partir au plus vite .Voila merci de me donner quelque renseignement en particulier sur le fait de cette non signature pour la reconduite de cette période d' essaie . Merci

Par **P.M.**, le **23/10/2015** à **19:45**

Bonjour,

Pôle Emploi n'a pas à connaître ce qui s'est dit oralement avec l'employeur mais puisque vous n'avez pas accepté le renouvellement de la période d'essai en travaillant au-delà du terme initialement prévu, vous vous trouviez en CDI ou en CDD suivant ce qui a été signé et votre départ sans notification peut maintenant être considéré comme une démission ou une rupture à votre initiative puisque vous avez repris un nouvel emploi...

Après, il vous faudrait travailler pendant au moins 3 mois en une ou plusieurs fois pour ouvrir des droits à indemnisation sans être être à l'inititive de la rupture d'aucun des contrats...

Par **yowinter**, le **26/10/2015** à **10:38**

Bonjour .

Merci pour votre réponse , mais en fait je n' ai pas signer le recommander qui annoncer un second mois d' essaie !!! Et j ai du travailler après cela env une semainele temps qu il trouve

quelqu' un , c est un peu différent là tout de m^me il me semble ?? De plus mon départ leur a été annoncé par recommander , sauf que je n ai pas attendu qu' il soit signé , mais j ai bien envoyé ce recommandé , le seul soucis c' est que je n en retrouve pas la preuve ..

Merci et salutations .

Par **P.M.**, le **26/10/2015** à **11:06**

Bonjour,

C'est bien ce qui est pris en compte dans ma réponse donc puisque vous avez continué à travailler après le terme de votre période d'essai non renouvelée votre embauche en CDI ou en CDD se trouvait confirmée et puisque maintenant vous dites que vous avez démissionné mais sans respecter le délai de prévenance de 48 h, cela ne change rien et c'est bien vous qui êtes à l'initiative de la rupture...

Par **yowinter**, le **26/10/2015** à **13:11**

Re.

Merci pour vos réponses .Mais je vous préciser aussi que j' ai fait parvenir avant de partir un recommandé a mon employeur pour leur signifier que je mettais un terme a cet essaie , le seul hic c' est que je ne retrouve plus ,le papier qui le prouve ,mais l employeur l' a reçu lui logiquement .. Cela il me semble change un peu la donne ?!?

Par **P.M.**, le **26/10/2015** à **13:16**

Puisque vous n'étiez plus en période d'essai selon ce que vous prétendiez vous-même en ne donnant pas votre accord de renouvellement, je ne vois pas comment vous pourriez la rompre, mais encore une fois, ça ne change rien, c'est bien vous qui êtes à l'initiative de la rupture...

Par **yowinter**, le **26/10/2015** à **14:57**

Oui , sauf que comme je vous l' ai dit et qu' un inspecteur du travail vient de me confirmer , vu que je n ai pas signé le renouvellement de cette période d' essaie, a partir de ce moment on estime que cela suspend notre accord et donc oui c est bien moi qui est pris l initiative , je ne dis pas le contraire mais juste qu ils ne sont pas en droit de dire qu il y a une démission , mais juste une fin de période d essaie !Sommes nous d accord ? :).

Merci de votre attention !

Par **P.M.**, le **26/10/2015** à **15:53**

Que ce soit une rupture de période d'essai à votre initiative ou une démission, cela revient au même au niveau de Pôle Emploi...

D'autre part, un refus de renouvellement ou une absence d'accord, ne le suspend évidemment que jusqu'au terme initial de la période d'essai car si vous restez dans l'entreprise ensuite, votre embauche devient confirmée que ce soit pour quelques jours, mois ou années car vous n'allez pas rester en période d'essai tout le temps et c'est sans doute ce que n'a pas compris votre interlocuteur...

Une fin de période d'essai ne constitue pas une rupture du contrat de travail si ni l'employeur ni le salarié ne prennent l'initiative de la notifier à l'autre partie...

Autrement, il faudrait trouver des éléments juridiques sérieux pour prétendre le contraire...

Par **yowinter**, le **26/10/2015** à **16:06**

Mais justement nous ne sommes pas allés à la fin de la période d'essai !! Au bout d'un mois comme prévu ils m'envoient un courrier la renouvelant, mais je ne l'ai pas signé, donc aucun engagement en effet. Donc pas de démission.. et ça change tout à Pôle Emploi :)

Par **P.M.**, le **26/10/2015** à **16:24**

Je vous répète que cela ne change rien pour Pôle Emploi que vous rompiez la période d'essai à votre initiative avant son terme ou que vous démissionniez après sauf éventuellement si vous étiez indemnisé avant...

De plus, vous auriez dû respecter un délai de prévenance de 48 h...

Par **yowinter**, le **26/10/2015** à **16:36**

Non cela change tout ! Justement pour mon indemnisation à venir si je suis en démission vous savez que par la suite cela change tout à celle-ci .., je ne suis pas obligé d'attendre de rebosser 3 mois ! Et juste pour info sur le délai de prévenance l'inspecteur m'a confirmé que dans ce cas là, cela n'a pas d'importance, surtout si cela a été fait de vive voix ou pas ! Après je ne vous redis que ce que l'on m'a confirmé tout à l'heure sur place à l'inspection .

Merci . Cordialement .

Par **P.M.**, le **26/10/2015** à **16:45**

Alors pourquoi vous venez interroger un forum si vous savez mieux que même Pôle Emploi... L'inspecteur du travail n'est pas là pour renseigner sur l'indemnisation chômage et je vous

répète que cela ne change rien si je savais le contraire, je vous le dirais mais une rupture à l'initiative du salarié pendant la période d'essai ou par démission après, c'est exactement la même chose pour l'indemnisation chômage, en plus suivant vos propres dires, cela n'a pas été fait de vive voix mais par lettre recommandée...
Je ne peux pas laisser de fausses informations circuler sur le forum...

Par **yowinter**, le **26/10/2015 à 17:38**

Tout simplement parce que du moment où j'ai posé la question sur le forum, je suis allé au pôle emploi et entre temps j'ai fini par aller à l'inspection du travail, voilà pourquoi j'ai eu des réponses et explication en même temps que je continuais à répondre et à vous dire ce qu'il en était. Je reprend juste ce qui m'a été répondu la première fois sur ce forum : Bonjour, Pôle Emploi n'a pas à connaître ce qui s'est dit oralement avec l'employeur mais puisque vous n'avez pas accepté le renouvellement de la période d'essai en travaillant au-delà du terme initialement prévu, vous vous trouviez en CDI ou en CDD suivant ce qui a été signé et votre départ sans notification peut maintenant être considéré comme une démission ou une rupture à votre initiative puisque vous avez repris un nouvel emploi...
Après, il vous faudrait travailler pendant au moins 3 mois en une ou plusieurs fois pour ouvrir des droits à indemnisation sans être à l'initiative de la rupture d'aucun des contrats... J'ai sûrement du mal à m'exprimer on dira ???

Cordialement, merci pour votre patience. ;)

Par **P.M.**, le **26/10/2015 à 18:10**

Cela n'était pas clair dans votre exposé initial de savoir si vous aviez rompu la période d'essai avant son terme initial ou si vous aviez continué de travailler après ne pas avoir accepté son renouvellement...
Donc puisque vous l'avez rompu avant son terme initial on n'avait pas besoin de savoir si le renouvellement vous avait été proposé et que vous ne l'avez pas accepté ce qui ne pouvait qu'ajouter une confusion...
Donc il reste que la rupture est à votre initiative et que de toute façon, pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi il faut travailler 122 jours dans les 28 derniers mois ou les 36 derniers mois si vous avez plus de 50 ans en étant involontairement privé d'emploi donc si la rupture de la période d'essai a eu lieu au cours du premier mois, de toute façon, vous êtes encore loin du compte...

Par **yowinter**, le **27/10/2015 à 11:19**

Mais quel soit à mon initiative ou pas cela ne change rien tant que l'on est en période d'essai.. ! De plus j'ai travaillé depuis comme je l'ai indiqué pour prendre un CDD, de plus j'ai travaillé avant, donc j'ai même largement assez pour recevoir déjà une aide. Le seul souci justement était juste que cet employeur a marqué sur les papiers pour Pôle Emploi que j'avais démissionné.. mais comme ce n'est pas le cas, vu que période d'essai, j'ai déjà

assez d heure pour cela .

Par **P.M.**, le **27/10/2015** à **11:29**

Bonjour,

Je vous répète encore une fois et je pourrais continuer à le faire d'une manière sempiternelle que la rupture à votre initiative pendant la période d'essai est exactement identique pour Pôle Emploi qu'une démission donc si l'organisme après étude de votre dossier vous a dit que vous n'aviez pas droit à indemnisation c'est que leur avis doit être fondé en plus si vous êtes toujours en CDD, je ne vois pas à ce que vous pourriez prétendre puisque votre situation devrait être étudiée à son terme ou en cas de rupture qui ne soit pas à votre initiative...

Je ne vois pas non plus à quoi ça vous sert de prétendre que vous détenez la vérité alors que c'est faux...

Si l'employeur a mentionné sur l'attestation "démission" au lieu de "rupture de période d'essai à l'initiative du salarié" en ajoutant éventuellement sans respect du délai de prévenance, il suffit de lui faire rectifier mais cela reviendra au même...